Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900629-20251209-2025_12_09_17-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle du conseil en mairie d'Audierne, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le deux décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Armelle BRARD, Georges CASTEL, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Joëlle MOALIC

BEUZEC-CAP-SIZUN : Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond BETROM

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Marc-Ange BIOLCHINI, Audrey BONNIZEC, Solène JULIEN-LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : Bruno BUREL

Absent(e)s :

AUDIERNE : Véronique MADEC (procuration à G. KERLOC'H)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY (procuration à H. GOARDON), Muriel LE DANTEC

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR (procuration à P. LE DREAU)

MAHALON : Bernard LE GALL

PRIMELIN : Alain DONNART (procuration à D. GUILLON)

Assistaient également à la séance :
Agathe Rampillon, Emilie Deloison et Elodie Riou, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre d'absents : 6
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900629-20251209-2025_12_09_17-DE

2025-12-09-17 Vente d'une parcelle en ZA communautaire après division à deux entreprises du Cap Sizun

La communauté de communes est gestionnaire de la Zone d'Activités de Lesvenez à Plouhinec, sur laquelle elle est toujours propriétaire d'un lot à bâtir.
Cette parcelle cadastrée ZM326, d'une superficie de 3 437 m², correspond aux besoins de développement de deux entreprises déjà présentes sur la zone (création d'un accès pour des raisons de sécurité et développement de l'activité).

Ainsi, la collectivité propose à l'entreprise CAPLOC 29 et à Monsieur Erwan FEREZOU, avec faculté de se faire substituer par toute société en cours de formation dont il sera associé, de faire l'acquisition d'un lot respectif afin de répondre à leurs nouveaux besoins.
Le prix de vente des terrains, après négociation, est proposé à 6 € / m², soit un montant total de 20 622 € attendu.

Les surfaces exactes des deux lots sont déterminées par le bornage réalisé le 5 décembre 2025, réalisé par le cabinet ROUX JANKOWSKI.

Les surfaces exactes des deux lots issus de la division réalisée par le cabinet ROUX JANKOWSKI sont les suivantes :
- Lot 1 (SAS CAPLOC 29) : 322 m²
- Lot 2 (EI FEREZOU André) : 3 115 m²

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve la vente des terrains issus de la division de la parcelle ZM326 à l'entreprise SAS CAPLOC 29 et à Monsieur Erwann Ferezou (avec faculté de se faire substituer par toute société en cours de formation dont il sera associé),

Détermine le prix de vente à 6 € / m² (non soumis à TVA),

Autorise le Président à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier, notamment concernant la division du terrain et la signature de l'acte notarié.

Pour copie certifiée conforme,
A Audierne,

Le 9 décembre 2025

Le Président,

Gilles SERGENT

Le Secrétaire de séance,

Gurvan Kerloc'h

Date de mise en ligne : le 23 décembre 2025